

MRC de Vaudreuil-Soulanges
Province de Québec
PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
Résolution 17-06-14-18

Je soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, déclare avoir modifié en date de ce jour, conformément aux dispositions de l'article 202.1 du Code municipal, la résolution 17-06-14-18, datée du 22 juin 2017, comme suit :

- En modifiant la Branche 7 de la rivière à la Raquette - Bassin 2 : Rigaud (19,80 %), Saint-Lazare (5,22 %), Sainte-Justine-de-Newton (11,48 %), Sainte-Marthe (57,21 %), Très-Saint-Rédempteur (2,26 %) et Vaudreuil-Dorion (4,03 %) pour la Branche 2 du cours d'eau Wallo, Bassin 7 (Les Cèdres : 32.41%; Saint-Lazare : 25.81%; Vaudreuil-Dorion : 41,78%).

ET J'AI SIGNÉ
À Vaudreuil-Dorion, ce 19^e jour de janvier 2018



Guy-Lin Beaudoin
Directeur général et secrétaire-trésorier